

A119 Chambre d'hôte type II (adaptée aux personnes à mobilité réduite)

08/2019 Pour des constructions ouvertes au public selon norme SIA 500, chiffre 7.9.2

Principe

- sol sans marche ni ressaut
- largeur minimale à l'endroit de l'entrée et du couloir: 1.20 m, les autres dimensions selon figure
- les dimensions minimales peuvent être atteintes en enlevant ou en déplaçant une partie du mobilier
- lit déplaçable latéralement
- éléments de commande: max 1.10 au-dessus du sol

Local sanitaire attenant à la chambre d'hôte

- largeur utile de l'accès aux appareils sanitaires: min 0.80 m
- équipement avec appareils sanitaires courants, à choix douche ou baignoire, hauteur du rebord du receveur de douche: max 25 mm
- de préférence avec barres d'appui et siège rabattable selon fiche 107 (annexes E.1, E.2, SIA 500) ou pouvant être monté en cas de besoin

Nombre

- 20% des chambres d'hôtes, de préférence toutes

Exemple chambre d'hôte type II

